

Les notions statistiques de l'éducation, de « l'enseignement habituel » à « l'éducation formelle »

Pascale Poulet-Coulibando

Bureau des études statistiques sur la formation des adultes
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Cet article, méthodologique, présente les notions qui délimitent le champ des statistiques internationales de l'éducation. Certaines définitions, obscures, en ont rebuté plus d'un. Pour mieux comprendre, on examine l'évolution des notions et des statistiques transmises, des premières normes UNESCO des années cinquante au manuel statistique d'Eurostat sur l'éducation des adultes de 2006. L'établissement d'enseignement et l'étudiant (ou élève) sont définis en 1958, l'« enseignement habituel » ou ordinaire en 1975, l'éducation formelle et celle des adultes en 1997, enfin les activités non formelle et informelle d'apprentissage en 2006. Initialement, l'UNESCO est destinataire des données de tous les pays. Aujourd'hui, les plus riches les transmettent à l'OCDE et Eurostat, selon des règles précises. Ces notions sont autant que possible illustrées de données statistiques sur différents pays.

Cet article méthodologique complète ceux, dans cette même revue, de Rémi Tréhin-Lalanne sur le contexte et l'usage des statistiques internationales de l'éducation et de Claude Sauvageot sur la nouvelle Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) soumise à l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO.

Il comprend quatre sections. Dans l'ordre chronologique, la première présente les notions d'élève et d'enseignement des premières normes internationales statistiques, la deuxième la conceptualisation abstraite de la classification de 1975, la troisième sa simplification en 1997 et l'ouverture effective des statistiques de l'éducation formelle à celle des adultes et à la formation professionnelle, la quatrième les questions de mesure des « activités d'apprentissage » non formelles et informelles et leur articulation avec la classification de l'éducation. Les notions sont illustrées de statistiques. Les plus anciennes sont indicatives, le champ étant irrégulièrement couvert (cf. *infra*, tableaux 1 et 2).

L'année scolaire est ici notée *in extenso*, pour éviter les confusions entre les abréviations des anciens

annuaires de l'UNESCO et celles, différentes, des publications récentes de l'OCDE et d'Eurostat.

RECOMMANDATION DE 1958 : LE CHAMP DES STATISTIQUES EST FIXÉ PAR LA DÉFINITION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Les pays adoptent à l'unanimité la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur les ruines de la seconde guerre mondiale, pour consolider la paix. L'article 26 affirme le droit à l'éducation pour tous, préconise obligation et gratuité de l'enseignement élémentaire, développement de l'enseignement technique et professionnel et accès à l'enseignement supérieur en fonction du talent. L'UNESCO est dépositaire de rapports de situation de chaque pays sur les « lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture ». Dès le début des années cinquante, deux vastes enquêtes dressent un constat de la situation de l'éducation

dans le monde. Le service statistique, dont l'UNESCO se dote en 1950, y prend une part active et organise, en parallèle, une patiente consultation sur l'amélioration des méthodes. Au terme de celle-ci, fin 1958, les pays adoptent à la 10^e session de la Conférence générale de l'UNESCO la recommandation sur la « normalisation internationale » des statistiques de l'éducation.

Cette partie présente l'enquête mondiale de 1954, la recommandation de 1958 et les statistiques qu'elles ont permis de réunir.

L'enquête mondiale UNESCO de 1954

La première enquête mondiale sur l'éducation de 1951 décrit en détail le fonctionnement de l'enseignement de 57 pays. La seconde, en 1954, porte sur plus de 80 pays et 200 territoires, chaque colonie faisant l'objet d'une présentation particulière. Tour à tour pour chaque pays, le gouvernement, le ministère de l'éducation ou celui des affaires étrangères, ou bien la commission nationale UNESCO expose, en une petite dizaine de pages, autant que possible, la réglementation de l'enseignement, son administration, son financement, son organisation aux différents « degrés », l'éducation proposée aux adultes, le statut des enseignants et les services sociaux offerts par les établissements (hébergement par exemple), enfin une bibliographie, un glossaire et quelques statistiques. Les statistiques résument le financement public et les nombres d'établissements, d'élèves et d'enseignants. Ces dernières sont distribuées en cinq rubriques, les « degrés », primaire, secondaire et supérieur, le préélémentaire et l'enseignement spécial. Le pays ordonne ses sta-

tistiques selon ces rubriques, elles-mêmes décomposées en catégories plus ou moins fines d'établissements. Le glossaire permet, dans certains cas comme celui de l'Allemagne, de faire le lien entre catégories et établissements (UNESCO, 1955).

L'enquête mondiale dresse une synthèse d'une richesse encyclopédique de l'éducation d'après-guerre. Toutefois, les statistiques officielles des pays qu'elle présente sont trop hétérogènes pour être agrégées et permettre une récapitulation internationale de la situation de l'éducation. Après un premier travail intense d'experts autour du Professeur Idenburg (Pays-Bas) au début des années cinquante, un comité intergouvernemental résume, en quatre pages, les notions statistiques et classifications auxquelles se conformer pour produire les statistiques comparables attendues par l'UNESCO (Smyth, 2008). Les pays sont consultés fin 1957 et début 1958. Le projet suscite de nombreux commentaires des pays, intégrés en deux semaines de réunion. Les pays adoptent la recommandation de 1958 sur la « normalisation internationale des statistiques de l'éducation » à la 10^e Conférence générale de l'UNESCO.

Définitions de la recommandation de 1958

Le champ des statistiques de l'éducation couvre tous les niveaux et tous les genres d'enseignement, depuis l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur, tant public que privé, l'éducation des adultes et les cours pour illettrés. Les ambitions sont limitées par « ce qui peut être nommé statistiques officielles, ou récurrentes », précise le rapport du comité intergouvernemental (UNESCO, 1958a).

Le champ est arrêté par les définitions de l'établissement d'enseignement, du maître et de l'année d'études :

– établissement d'enseignement (école, institut, etc.) : « *institution groupant des élèves (étudiants) d'une ou plusieurs années [d'études] en vue de leur faire donner un enseignement d'un certain type et d'un certain degré par un ou plusieurs maîtres placés sous l'autorité directe d'un chef d'établissement. (i) Établissement d'enseignement public [...] (ii) Établissement d'enseignement privé [...]* » ;

– maître : « *personne assurant directement l'instruction d'un groupe d'élèves (étudiants)[...]* » ;

– année d'études : « *étape de l'instruction généralement parcourue en une année scolaire* » (UNESCO, 1958b).¹

Un élève ou étudiant est inscrit à temps plein ou partiel à un enseignement :

– élève (étudiant) : « *personne inscrite dans un établissement d'enseignement pour recevoir un enseignement systématique de n'importe quel degré. (i) Élève (étudiant) à plein temps : élève (étudiant) inscrit en vue de recevoir un enseignement à plein temps pour une période suffisamment longue ; (ii) Élève (étudiant) à temps partiel : élève (étudiant) qui n'est pas à plein temps* » (UNESCO, 1958b).

Le manuel ne donne pas de sens plus précis au temps partiel et au temps plein. Il indique que cette distinction est mentionnée par les règles d'obligation scolaire de différents pays (Allemagne, Pays-Bas) et utilisée pour présenter les statistiques sur

NOTE

1. Le mot « études » est absent de la version française mais présent dans la version anglaise.

l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur (UNESCO, 1961).

La recommandation donne les caractéristiques des « degrés » primaire, secondaire, supérieur et préprimaire. Deux catégories supplémentaires sont prévues pour reporter l'enseignement « qui n'est pas normalement classé par degrés », l'une pour l'éducation spéciale, l'autre pour les « autres types d'éducation ». Précisons que le terme « degré » de la traduction officielle française distingue le primaire, du secondaire et du supérieur, quand les traductions anglaises utilisent le terme « niveau » (*level*) indifféremment pour les degrés et ses subdivisions.

Les définitions de l'établissement, de l'année d'études et de l'étudiant délimitent avec concision le champ statistique. La distinction entre temps plein et temps partiel permet aux pays d'intégrer l'enseignement professionnel dispensé pour partie en établissement et pour partie en entreprise. En revanche, la référence aux degrés dans la définition de l'étudiant tend à marginaliser cours pour adultes et éducation spéciale.

Deux limites du champ sont également explicites dans le rapport préliminaire, notables parce qu'elles ressurgissent. La première est la frontière entre l'éducation et la culture, comparable à l'actuelle entre « apprentissages informels » et éducation. La recommandation ne porte pas sur « l'action éducative » incidente que peuvent exercer bibliothèques, musées, radio ou télévision (des normes spécifiques guident les statistiques internationales sur la culture). La seconde est la reconnaissance par les autorités. Cette question ressurgit à propos des contours respectifs des éducations « formelle » et « non formelle ». Les statistiques portent sur l'ensemble des établissements d'enseignement, qu'ils soient administrés et financés par l'État, les autorités locales, des organisations bénévoles ou des particuliers, rappelle le rapport préliminaire. Mais l'État peut exclure des établissements d'enseignement privé qui ne souscrivent pas aux conditions qu'il fixe. Ainsi, l'éducation « formelle » tend à être celle dispensée par des établissements reconnus « officiellement » (UNESCO, 1958a).

Champ statistique inégalement couvert, classements par degrés instables

Une recommandation UNESCO est transmise officiellement aux services concernés et traduite dans la législation du pays. Les statistiques internationales d'origine administrative sur les effectifs étudiants de 1950-51 et 1960-61 témoignent surtout des difficultés de comparaison auxquelles la recommandation fait face (*tableau 1*). En revanche, la question des enquêtes françaises sur l'emploi s'en inspire à la fin des années soixante.

Les pays recueillent alors avec difficulté des statistiques exhaustives et correctement détaillées. Les tableaux sur l'enseignement supérieur portent sur les seules universités en France (1950-51), en Suède (1950-51 et 1960-61), étendues aux collèges de formation d'enseignants en Australie (1950-51) et au Royaume-Uni (1950-51 et 1960-61). L'annuaire de 1966 compte, dans l'enseignement secondaire professionnel, les étudiants à temps partiel des *Berufsschule* en Allemagne

Tableau 1 - Élèves et étudiants des enseignements primaire, secondaire et supérieur en 1950-51 et 1960-61 Temps plein et temps partiel, public et privé - Effectifs en milliers

	1950-51				1960-61			
	Primaire	Secondaire	Supérieur	Total	Primaire	Secondaire	Supérieur	Total
Allemagne (1)	9 224	3 714	163	13 101	7 223	3 738	360	11 322
Australie	1 011	315	36	1 362	1 564	653	81	2 298
Corée du Sud	2 669	436	36	3 142	3 621	819	99	4 539
Espagne	2 793	397	55	3 245	3 777	728	87	4 592
Finlande	489	125	14	629	545	352	24	921
France	4 063	1 075	140	5 277	5 822	2 280	272	8 373
Hongrie	1 193	92	27	1 312	1 392	156	29	1 577
Italie	4 640	1 124	145	5 909	4 494	2 195	191	6 880
Japon	11 191	7 244	391	18 826	12 591	9 139	699	22 430
Pays-Bas	1 241	503	61	1 805	1 416	977	106	2 498
Suède	707	238	17	962	808	399	37	1 244
Royaume-Uni	4 801	2 269	134	7 205	5 084	5 030	169	10 283
États-Unis	21 707	6 470	2 297	30 474	29 965	9 600	3 583	43 148
	65 731	24 002	3 515	93 248	78 301	36 067	5 737	120 105

Source : annuaire statistique de 1966 (UNESCO 1968)

(1) RFA, RDA et Berlin-Ouest (calculs DEPP).

de l'Ouest et à Berlin-Ouest, comme ceux des cours du soir et des cours par correspondance d'Allemagne de l'Est (1950-51 et 1960-61), des *Further education colleges*² d'Angleterre (1960-61), du Pays de Galles et d'Irlande du Nord, mais pas les étudiants à temps partiel de Hongrie (1950-51 et 1960-61). L'enseignement privé du secondaire professionnel n'est compté ni par la France (1950-51) ni par l'Australie (1950-51 et 1960-61). Enfin le Royaume-Uni exclut des écoles « non agréées » (1950-51) (UNESCO, 1968).

De surcroît, la répartition entre degrés primaire, secondaire et supérieur d'enseignement n'est précisément comparable ni entre pays ni entre périodes. Les exceptions aux principes sont nombreuses, ce qui limite les ambitions. L'Allemagne de l'Est, la Suède, l'Angleterre et le Pays de Galles comptent des enseignements secondaires avec l'enseignement primaire, l'année 1950-51 seule ou aux deux dates. Les États-Unis répertorient alors dans le primaire les premières à huitièmes années d'enseignement et dans le secondaire les neuvièmes à douzièmes années, sans distinction des différences d'organisation entre États. L'enseignement primaire comprend des élèves de l'éducation spéciale en Australie et en Suède. Enfin, le *tableau 1* ne compte en principe pas de préélémentaire, sauf en Australie et en Espagne.

Fidèle à la recommandation, l'enquête Emploi française interroge, de 1968 à 1974, jeunes et adultes sur d'éventuelles poursuites d'études à temps complet ou partiel en deux modalités de réponses positives : « à temps complet (plus de 25 heures par semaine) » ou « à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) »³. Dans l'affirmative, la personne est interro-

gée sur le type d'études, en distinguant enseignement général ou préparation à ses diplômes et enseignement professionnel. Les exemples proposés sous cette rubrique sont les stages de Formation professionnelle d'adultes ou de promotion sociale et les préparations aux diplômes professionnels.

DÉFINITION ABSTRAITE DE L'ÉDUCATION (CLASSIFICATION DE 1975)

La classification de 1975 introduit une définition abstraite de l'éducation. Sa portée est censée être plus large que celle de la recommandation de 1958. Son unité est l'enseignement, dit « programme » d'enseignement. Son impact sur les statistiques semble cependant limité, voire inverse à l'intention. Désaccords sur l'application de la classification ? Difficultés matérielles rencontrées par les pays pour assembler les statistiques administratives ?

Définition statistique de l'éducation par une « communication organisée et suivie visant à susciter l'apprentissage »

La CITE est adoptée par la Conférence internationale de l'éducation de Genève en 1975. La classification fournit de nouvelles définitions de l'éducation et de différentes notions. Elle précise le contenu des nouveaux « niveaux » d'enseignement, propose une liste de matières et déploie une impressionnante et complexe nomenclature de cinq chiffres. Son texte compte plus de 160 pages dans sa version abrégée⁴.

La classification de 1975 donne

aux statistiques de l'« éducation » une portée plus large que la recommandation de 1958. L'éducation est « *conçue comme un processus qui se poursuit tout au long de l'existence et qui se déroule pas seulement dans le cadre du "système scolaire et universitaire" ni pendant les années d'enfance et de jeunesse* » (UNESCO, 1977). Pour les statistiques, l'éducation est définie par une « *communication organisée et suivie qui vise à susciter l'apprentissage* » (UNESCO, 1975b). Le sens cognitif du terme « apprentissage » prévaut⁵. Après une définition terme à terme des mots clefs « communication » et « organisée », le paragraphe 55 définit l'expression « communication organisée » comme « *impliquant l'existence d'un établissement d'enseignement qui organise la situation d'apprentissage et/ou des professeurs auxquels il appartient d'organiser consciemment la communication.* » Le mot « suivie » décrit durée et continuité. Ces termes « communication » et « apprentissage »

NOTES

2. Les effectifs des *Senior technical colleges* d'Australie et des *Further education colleges* d'Angleterre et du Pays de Galles sont placés dans la rubrique « supérieur » par l'enquête mondiale.

3. « La personne poursuit-elle ses études ? ». Cette question figure dans la partie du questionnaire énumérant les membres du logement. Elle vient en complément de celle sur l'« occupation principale » (les personnes dont la scolarité ou les études constituent l'occupation principale ne sont pas réinterrogées).

4. La version « complète » de la classification de 1975 est peu accessible.

5. L'apprentissage s'entend comme une modification durable du comportement, de la compréhension, des attitudes, etc. Le rapport du comité d'experts traduit le terme anglais *learning* par « acquisition de connaissances » et non « apprentissage », comme le texte final de la classification de 1975 et de la suivante.

sont introduits pour faire « *une plus grande place aux programmes qui se situent en dehors du système scolaire ordinaire* », précise le rapport du comité intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la classification (UNESCO, 1975a).

L'unité de classement des statistiques est l'enseignement ou la formation, dit « programme »⁶. L'enseignement est caractérisé par son « contenu en matières » et par son « niveau », subdivision des précédents « degrés ». Ces catégories plus fines de « niveaux » et de matières sont susceptibles de servir les modèles comptables de planification liant enseignement et main-d'œuvre, alors en vogue. La classification puis la recommandation définissent un « programme » d'enseignement ou de formation par « le choix » d'un ou plusieurs cours ou d'une combinaison de cours « figurant généralement dans un plan d'études ». Un programme se compose de cours situés dans le même ou différents domaines. Enfin chaque programme a « un but, exprès ou implicite » : continuer ses études, se préparer à une profession, ou « simplement » développer ses connaissances ou facultés de compréhension⁷ (UNESCO, 1975b).

Enseignement habituel et éducation des adultes (1978)

Les pays adoptent à la 20^e Conférence générale de l'UNESCO la recommandation révisée sur la « normalisation internationale » des statistiques de l'éducation. Les modifications des définitions sont mineures, comparées à celles de 1958. Les paragraphes sur les classifications et tableaux distinguent « enseignement ordinaire » et « éducation des adultes » et se réfèrent

aux « niveaux » et domaines d'études de la CITE. Ceux-ci sont présentés comme « deux grands secteurs ». Les statistiques sur l'enseignement habituel sont réparties par catégories de degrés et domaines d'études. De même les statistiques sur l'éducation des adultes devraient séparer les degrés et domaines d'études des formations et, le cas échéant, leur « mode » et leur « caractère formel ou non formel » (cf. *infra*, Note 15). Enfin les données sur l'éducation spéciale sont censées croiser l'ensemble des catégories et le type de handicap.

Les notions d'« enseignement habituel » et d'« éducation des adultes » sont définies par la classification de 1975.

L'enseignement (scolaire et universitaire) habituel « *s'applique au système qui comporte une "échelle" que les enfants et adolescents peuvent gravir depuis l'enseignement préprimaire jusqu'à l'université.* » La définition mentionne des âges (5-7 ans à 20-25 ans), en indiquant que des personnes plus âgées peuvent également en bénéficier.

L'éducation des adultes est « *l'enseignement extrascolaire qui s'adresse à des personnes, généralement âgées de 15 ans et plus, qui ne se trouvent pas dans le système scolaire et universitaire habituel* », sans restriction impérative sur l'âge (UNESCO, 1975b). La classification de 1997 en définit plus clairement les contours.

Champ fluctuant de 1980 à la moitié des années quatre-vingt-dix

Le champ des statistiques est instable jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix, compromettant, comme précédemment, l'interprétation de l'évolution des effectifs.

La couverture de l'enseignement professionnel à temps partiel (principalement l'apprentissage) est irrégulière. En Allemagne et aux Pays-Bas, celui-ci est pris en compte par l'annuaire statistique de 1972, mais non par ceux de 1982 et 1994 des effectifs de 1970-71 et 1980-81 (UNESCO, 1973 et 1982). En Australie, le temps partiel professionnel figure jusqu'en 1970 dans les différentes éditions de l'annuaire, mais pas dans celle de 1994. Au Royaume-Uni, l'annuaire de 1966 rapportait 1,5 million d'étudiants au début des années soixante, sans équivalent dans l'enquête mondiale ni dans les éditions des années soixante-dix, quatre-vingts et du début des années quatre-vingt-dix. Par ailleurs, les effectifs étudiants de l'enseignement supérieur de 1980-81 ou 1990-91 comprennent des cours par correspondance en Allemagne de l'Est, Espagne, Japon, Hongrie, Pays-Bas et Royaume-Uni. Enfin, les effectifs pour la France métropolitaine sont inférieurs aux synthèses rétrospectives publiées par la DEPP de 0,6, 0,8 et 0,4 million d'élèves pour les années 1970-71, 1980-81 et 1990-91, faute d'apprentis et d'élèves des

NOTES

6. La recommandation de 1958 distingue plus implicitement les « enseignements » à l'intérieur des établissements. Surtout, des pays parmi les plus développés rencontrent alors des difficultés pour séparer les effectifs selon les degrés et catégories d'enseignement (voir tableau 1).

7. Le Code de l'éducation donne la définition suivante : « *Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées. Ils constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève.* »

Tableau 2 - Élèves et étudiants des enseignements primaire, secondaire et supérieur en 1970-1971, 1980-1981, 1990-1991, 2000-2001 et 2007-2008

Temps plein et temps partiel, public et privé - Effectifs en milliers

Source	Ann. 1982	Ann. 1994	Ann. 1994	BD INES	BD INES
Année scolaire	1970-1971	1980-1981	1990-1991	2000-2001	2007-2008
Allemagne (1)	12 873	13 717	12 878	14 458	13 992
Australie	3 129	3 143	3 346	5 454	5 797
Corée du Sud	7 858	10 591	11 120	10 998	10 851
Espagne	6 105	8 284	8 798	7 597	7 615
États-Unis	57 108	54 102	55 409	63 653	68 041
Finlande	956	946	983	1 172	1 251
France (2)	10 022	10 701	11 370	11 769	11 811
Hongrie	1 430	1 621	1 747	1 924	1 873
Italie	9 368	10 849	9 626	9 144	9 560
Japon	20 044	23 796	23 298	19 986	18 474
Pays-Bas	2 700	3 085	2 963	3 217	3 380
Royaume-Uni	10 557	11 080	10 126	15 038	12 670
Suède	1 311	1 445	1 359	2 085	2 023
Total publié	143 460	153 358	153 023	166 495	167 789

(1) RFA, RDA et Berlin-Ouest avant la réunification.

(2) Sans départements d'outre-mer en France en 2007-2008 (calculs DEPP).

Remarque : Ann. est l'abréviation de "annuaire", BD signifie "Base de données".

Source : base de données de l'institut statistique et annuaires statistiques de 1982 et 1994 de l'UNESCO ; base de données du programme d'indicateurs des systèmes d'enseignement (INES) de l'OCDE

L'institut de statistiques de l'UNESCO fournit sur le Web des données statistiques détaillées sur les effectifs étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement, abondamment utilisées ici. Le tableau 2 repose sur ces séries rétrospectives lorsqu'elles correspondent à celles des annuaires statistiques de l'UNESCO de 1982 (1970-1971) et 1994 (1980-1981 et 1990-1991). Les annuaires ont la préférence en cas de divergence.

lycées agricoles, notamment. Ensuite, un élargissement de la couverture des enseignements secondaires professionnels et supérieurs en 1993-94 ou 1994-95 (2000-01 dans le *tableau 2*) est mentionné par l'édition de 1998 de l'annuaire statistique pour tous les pays (UNESCO, 1998). Par ailleurs, l'enseignement spécial est inégalement séparé des autres, reflétant le changement d'appréhension à l'égard des handicaps physiques et psychiques. Depuis la classification de 1975, l'enseignement spécial est en principe subdivisé par degrés, selon la complexité des connaissances transmises, tout en faisant l'objet d'une rubrique particulière. Plus récemment, les enfants « aux besoins éducatifs particuliers » sont intégrés dans les classes habituelles. Aussi le *tableau 2* comprend, en plus des effectifs des trois degrés, ceux de l'éducation spéciale dès 1970-71 en Australie, dès 1980-81 aux États-

Unis, Finlande et Japon et, en fin de période, la plupart des élèves « aux besoins éducatifs particuliers » des différents pays.

Ainsi, les effectifs d'élèves et d'étudiants publiés sur 1970-71 et 1980-81 reflètent mal la volonté d'élargir le champ statistique de l'éducation qu'affirme la classification de 1975.

Les enquêtes françaises de recensement et celles sur l'emploi séparent alors les catégories d'élèves, d'apprentis et de stagiaires. Le recensement de 1975 demande aux interrogés s'ils sont écoliers ou étudiants. Les apprentis sous contrat, les stagiaires de la formation professionnelle des adultes et les élèves des cours professionnels « à temps partiel » (cette liste n'est pas exclusive) sont invités à répondre par la négative⁸. Le recensement de 1982 procède différemment en sollicitant trois réponses distinctes pour l'élève ou l'étudiant, le stagiaire

rémunéré (stage en entreprise ou de l'agence pour la formation professionnelle des adultes) et une « autre situation » regroupant apprenti sous contrat, contrat emploi-formation, cours du soir ou par correspondance⁹. Les enquêtes Emploi de 1982 à 1989 puis de 1990 à 2002 posent une question générale sur la poursuite d'études ou (de stages de) formations et détaillent ensuite, sans cependant spécifier de période de référence.

NOTES

8. Libellé exact « Êtes-vous actuellement écolier ou étudiant ? » Les réponses affirmatives sont limitées aux cours dispensés par un établissement scolaire « y compris professionnel ou technique » ou universitaire « pour la durée normale de l'année scolaire ».

9. Pas de question sur les études en cours, en revanche, ni dans le bulletin individuel des enquêtes Emploi de 1975 à 1981 ni le recensement de population de 1990.

LA CLASSIFICATION DE 1997 SIMPLIFIÉE CELLE DE 1975

La classification est revue en 1997 pour en simplifier et rationaliser l'usage statistique, à l'instigation d'experts du nouveau projet d'indicateurs de l'OCDE et d'Eurostat. Les paragraphes sur les définitions conceptuelles sont élagués. Les deux dimensions imbriquées dans la nomenclature, les niveaux et les matières, sont séparées l'une de l'autre. Les classements au degré supérieur sont rationalisés au moyen de critères et les « niveaux » réduits de trois à deux.

L'éducation formelle

La définition de l'éducation de 1975 est inchangée. Celle du « programme » d'enseignement est allégée, sans modification de sens. L'intégration dans le champ statistique de cours « extrascolaires » motivait la définition conceptuelle de 1975. Cependant le clivage statistique entre l'enseignement habituel et l'éducation des adultes a pu empêcher d'aboutir. Avec plus de cohérence, la nouvelle classification s'emploie à homogénéiser les pratiques statistiques autour d'une notion d'éducation formelle. Celle-ci comprend l'enseignement habituel et les formations « extrascolaires » et d'adultes dont le degré est spécifié, telles que les formations relevant clairement de l'enseignement secondaire professionnel ou de l'enseignement supérieur. En général, ces formations débouchent sur un diplôme, parfois similaire à celui préparé par les jeunes étudiants de l'enseignement habituel (UNESCO, 1997).

L'« enseignement formel » de la classification de 1997 est l'enseignement habituel défini en 1975,

avec, explicitement, les programmes duals (apprentissage sous contrat). L'éducation formelle est définie en 1997 par les noms génériques des établissements qui le dispensent (écoles, lycées, universités), la gradation de la progression entre enseignements (« *échelle continue d'enseignement à plein temps* »), les âges des enfants et jeunes auxquels ils sont destinés. Le glossaire indique que l'éducation formelle comprend les programmes « *alternant emploi et enseignement scolaire ou universitaire à temps partiel* » tels que ceux du « système dual » allemand.

La définition de l'éducation des adultes est plus évocatrice que celle de 1975.

L'éducation des adultes est l'« *ensemble des processus éducatifs organisés qui permettent à des personnes considérées comme des adultes par la société à laquelle elles appartiennent d'améliorer leurs qualifications techniques et professionnelles, de développer leurs capacités, d'enrichir leurs connaissances dans le but de terminer un niveau d'enseignement formel, d'acquérir des connaissances et des compétences dans un nouveau domaine, de rafraîchir ou d'actualiser leurs connaissances dans un domaine particulier* » (UNESCO, 1997).

Collecte « UOE », harmonisation de la statistique communautaire

L'OCDE et le service statistique des Communautés européennes deviennent eux aussi destinataires des statistiques internationales sur l'éducation au milieu des années quatre-vingts. Au début des années quatre-vingt-dix, leurs États-membres renseignent un nouveau questionnaire

sous triple seing, dit, en abrégant l'initiale de chaque organisme, « collecte UOE ».

Les statistiques sur les effectifs sont de meilleure qualité. L'OCDE publie un recueil annuel d'indicateurs qui stimule davantage de coopération entre et avec les pays. La bureautique se développe rapidement, puis les communications télématiques, et par leur entremise les échanges entre experts sur le contenu des statistiques.

Les statistiques communautaires prennent de l'importance avec la construction européenne. Les progrès des politiques communautaires sont évalués par des statistiques respectant des normes (CE, Règlement 322/97). La statistique communautaire est encadrée juridiquement. L'enquête européenne sur les forces de travail¹⁰ fait l'objet d'un règlement général et d'annexes sur les variables à partir de 1998 (CE, Règlement 577/98). L'une d'entre elles porte sur les poursuites d'études ou de formation au cours des quatre dernières semaines, notion similaire à celle de l'enquête Emploi française de 1990 à 2002, à la période de référence près.

Progrès de la scolarisation post-obligatoire dans la plupart des pays

Le champ est stable, sauf exception, à partir de 1993-94 et 1994-95, permettant de mieux interpréter l'évolution des effectifs d'élèves et

NOTE

10. L'« enquête européenne » désigne le jeu de données (ou variables) que les instituts statistiques transmettent à Eurostat (ces variables sont issues en France de l'enquête Emploi).

d'étudiants. Pour faire abstraction des fortes variations d'effectifs de jeunes, cette évolution est interprétée en termes de taux de scolarisation. Ces taux rapportent les effectifs étudiants à l'ensemble des jeunes du même âge, au-delà de la scolarité obligatoire, de 15 à 19 ans et 20 à 29 ans (tableau 3).

Des proportions plutôt élevées d'adolescents de 15 à 19 ans étudient, en France, comparées à celles de nos voisins. En revanche, notre proportion d'étudiants entre 20 et 29 ans est faible. Dans les pays de l'OCDE, en moyenne, 44 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans étudient en 2007-08, selon les inscriptions dans les établissements d'enseignement. La scolarisation a progressé à ces âges d'un demi-point par an depuis 1994-95, le rythme

étant un peu plus rapide à la fin des années quatre-vingt-dix qu'après. Les jeunes de Finlande, Suède, Australie, des Pays-Bas, d'Allemagne, Corée du Sud et Hongrie étudient davantage que la moyenne, la Finlande occupant le premier rang de l'OCDE pour la scolarisation.

La classification internationale de l'éducation de 1997 ne donne pas de définition claire de l'intensité des études (temps plein ou partiel). Le manuel de l'OCDE définit un élève ou étudiant à temps plein comme suivant des études sur l'ensemble de l'année scolaire et étudiant au minimum trois quarts du temps d'enseignement hebdomadaire du pays au niveau considéré (OCDE, 2004). Cette définition s'applique davantage à l'individu qu'au programme d'ensei-

gnement, ce qui est peu opérationnel pour des statistiques administratives. De fait, plusieurs pays, parmi lesquels la France, éprouvent des difficultés pour distinguer à chaque degré les étudiants selon l'intensité de leurs études.

En conservant présente à l'esprit cette réserve, environ un élève sur dix paraît étudier à temps partiel dans les pays de l'OCDE, entre 15 et 29 ans. Le phénomène est répandu en Australie, aux États-Unis et dans les pays scandinaves.

La Finlande et la Corée du Sud dénombrent les plus fortes proportions de jeunes étudiants à « temps plein » entre 15 et 29 ans, suivis de l'Allemagne et des Pays-Bas, qui classent ainsi le système dual depuis la fin des années quatre-vingt-dix.

Tableau 3 - Étudiants en proportion des jeunes de 15 à 29 ans, selon l'intensité des études, en 1994-1995, 1999-2000 et 2007-2008

Taux de scolarisation, en % des jeunes du groupe d'âges

	Étudiants à temps plein ou partiel									Étudiants à temps plein		
	15-19 ans			20-29 ans			15-29 ans			15-29 ans		
	1994-1995	1999-2000	2007-2008	1994-1995	1999-2000	2007-2008	1994-1995	1999-2000	2007-2008	1994-1995	1999-2000	2007-2008
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Allemagne	88	88	89	20	24	28	43	45	48	43	45	48
Australie	81	82	82	23	28	33	42	46	49	27	28	34
Corée du Sud	75	79	89	15	24	28	35	42	48	25	42	48
Espagne	73	77	81	21	24	21	38	42	41	38	40	37
États-Unis	72	73	81	19	20	23	37	38	42	32	32	36
Finlande	81	85	87	28	38	43	46	54	58	46	54	50
France	89	87	84	19	19	19	42	42	41	42	42	41
Hongrie	64	78	89	10	19	25	28	39	46	24	32	40
Italie		72	82		17	21		35	42		35	41
Pays-Bas	89	87	90	21	22	29	44	43	49	40	41	47
Royaume-Uni	72	75	73	18	24	17	36	41	36	27	29	32
Suède	82	86	86	22	33	33	42	51	51	35	36	41
OCDE (1)	73	77	81	18	22	26	37	41	44			

(1) Moyenne des pays avec données les trois années.

Source : Regards sur l'éducation 2011, Web OCDE et calculs DEPP

Tableau 3 : sources et calculs

Colonnes 1 à 6 : Regards sur l'éducation 2011.

Colonnes 7 à 9 : tiers du taux de scolarisation des 15-19 ans augmenté de deux tiers de celui des 20-29 ans.

Colonnes 10 à 12 : tiers du taux de scolarisation à temps plein des 15-19 ans augmenté de deux tiers de celui des 20-29 ans (source : Web OCDE pour les % d'étudiants à temps plein, calcul DEPP).

Précision sur la série française : les taux ont pour dénominateurs les estimations de population du recensement de 2006. Celui-ci totalise davantage de jeunes de 15 à 19 ans que celui de 1999. Les taux de scolarisation à cet âge sont inférieurs à ceux publiés précédemment (et à ceux du graphique 2).

Précision sur la Suède : les études et scolarités à temps plein prennent de l'importance sur celles à temps partiel en Suède, l'ampleur du temps partiel autour de 2000 reflétant un effort particulier en faveur de l'éducation des adultes.

INFLUENCE GRANDISSANTE DE L'UNION EUROPÉENNE ET CONCEPT D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Les pays de l'Union européenne annoncent leur ambition de fonder ensemble une dynamique « économie de la connaissance » au sommet de Lisbonne, en 2000. L'« éventail complet de l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles » est mis à profit pour développer « l'éducation et la formation » de l'âge de la maternelle à celui de la retraite (CE, Résolution 2002).

Cette partie présente les questions de la première enquête communautaire sur l'apprentissage des adultes, les difficultés soulevées par la conception française de la formation initiale pour distinguer les types formels et « non formels », les nouvelles définitions promues pour les enquêtes de 2005-2007 ; elle évoque brièvement le règlement des statistiques de l'éducation ; et enfin discute, pour conclure, les questions de cohérence posées à la nouvelle classification internationale de l'éducation et aux manuels et accords qui lui succéderont.

L'enquête de 2003 sur l'apprentissage tout au long de la vie et le critère de référence de Lisbonne

Un module *ad hoc* sur l'apprentissage tout au long de la vie est introduit dans les enquêtes européennes sur les forces de travail de 2003. Un module *ad hoc* consiste en un jeu supplémentaire de variables. Les étudiants de l'éducation formelle sont élèves de l'enseignement habituel ou apprentis au cours

de l'année. C'est la définition de la classification de 1997. Le type non formel est appréhendé par la participation à des « *cours, séminaires, conférences, cours particuliers en dehors de l'enseignement habituel* » (CE, Règlement 1313/2002). Ce type est décrit par la classification de 1997 par la négative. C'est de l'éducation, organisée, qui « ne correspond pas exactement à la définition de l'éducation formelle » (UNESCO, 1997).

Par ailleurs, une variable porte sur les « activités éducatives informelles », que la classification internationale de l'éducation place en dehors de la portée des statistiques. Elle décrit l'« éventuel usage de méthodes pédagogiques, sans relation avec un enseignant, mais avec l'intention d'apprendre ». Les média envisagés sont les matériaux imprimés, les sites pédagogiques sur Internet, les équipements audio et vidéo, ou la visite d'une bibliothèque, d'un centre d'apprentissage, etc. Les activités informelles brouillent le constat.

Par la suite, les communications statistiques et le critère de référence portent principalement sur les types formels et non formels d'éducation. Le critère de référence des politiques d'éducation est la proportion d'adultes de 25 à 64 ans qui ont « participé » à un enseignement ou à un cours formel ou non formel au cours des quatre dernières semaines. À dessein, deux variables sur l'éducation formelle et non formelle presque similaires aux précédentes sont introduites dans les enquêtes européennes sur les forces de travail. Les notions sont identiques. La différence tient à leurs périodes de référence. Elle est de quatre semaines seulement dans les enquêtes trimestrielles, pour limiter les risques d'omission, au lieu d'une année pour

le module, qui est la période la plus courante pour appréhender l'éducation des adultes (CE, Règlement 577/98).

Formation initiale en France

Les nouvelles variables communautaires sur l'éducation formelle et non formelle sont introduites en France avec le module 2003, l'année où l'enquête est profondément restructurée par trimestre¹¹. Le questionnaire s'inspire des conceptions françaises opposant formation initiale et formation continue. L'enseignement formel est appréhendé par l'absence d'année d'interruption du parcours d'enseignement ou de formation. L'enseignement formel est assimilé à un état « formation initiale », déterminé par la réponse « en cours d'études » à la question sur la date de première interruption du parcours. Le type non formel est appréhendé par l'ensemble formé d'une question sur la participation à des cours et formations « en dehors du système habituel », d'une série d'informations provenant des parties précédentes du questionnaire sur les catégories susceptibles de suivre une formation (contrats d'aide à l'emploi notamment), enfin de plusieurs questions sur la durée et le moment où ces « formations » ont eu lieu (formation continue). Le module est complexe et peu utilisé¹².

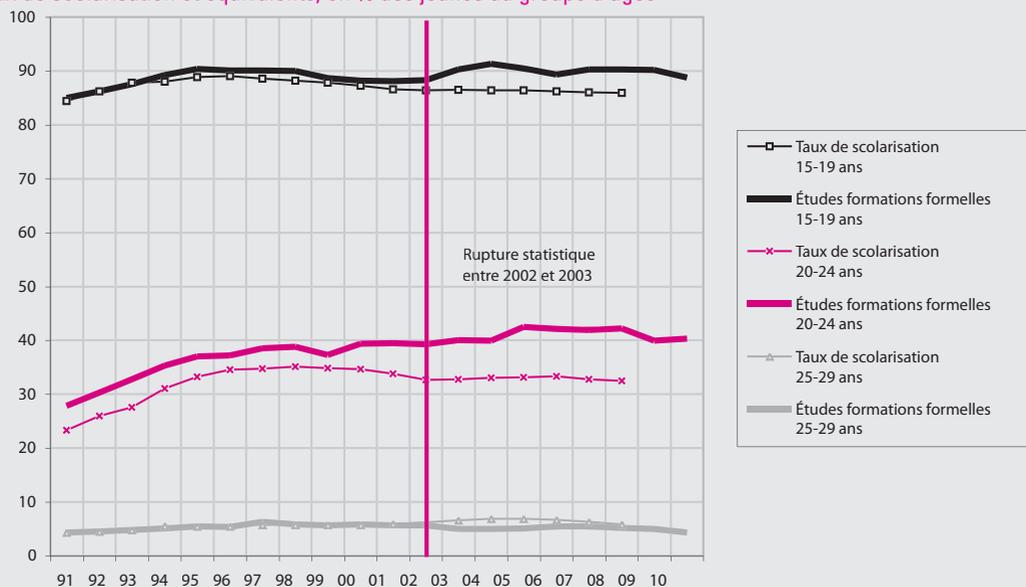
La classification de 1997 présente l'enseignement initial comme équivalent à l'enseignement formel.

NOTE

11. La concomitance entre la restructuration de l'enquête, l'interprétation des nouvelles séries sur l'emploi et le chômage, et l'introduction de nouvelles variables sur l'éducation peut expliquer certaines faiblesses.

Graphique 1 - Étudiants, en proportion des jeunes de 15 à 29 ans, de 1990-1991 à 2009-2010, selon le groupe d'âges et la source statistique (enquêtes Emploi et taux de scolarisation)

Taux de scolarisation et équivalents, en % des jeunes du groupe d'âges



Source : calculs DEPP, données DEPP et INSEE

Remarque : notation OCDE/Eurostat de l'année scolaire (année civile suivant celle de la rentrée).

Champ : France métropolitaine.

Graphique 1 : calcul en détail

« Étudiants » ou Études et formations formelles : proportions mesurées par les enquêtes Emploi de 1995 à 2002 par une poursuite de formation dans l'enseignement habituel ou en tant qu'apprenti (modalités 1 et 2 de la variable FOACT) puis par les enquêtes Emploi « en continu » de 2003 à 2010, sur les seuls premiers trimestres, par l'absence d'interruption d'un an des études (modalité 2 de la variable FORTER) ou l'emploi sur contrat d'apprentissage (modalité 5 de la variable CONTRA).

Taux de scolarisation : rapporte, pour chaque groupe d'âges, les effectifs d'élèves et étudiants inscrits aux effectifs de population (estimations fondées sur le recensement général de population de 1999 pour toutes les années, y compris 2009-2010).

L'expérience française en montre les limites. Précisons que les statistiques internationales définissent l'enseignement initial par celui suivi avant d'entrer dans le monde du travail (UNESCO, 1997). Son sens est un peu différent de la notion statistique française, mais le problème qu'il pose vaut pour les deux. Les étudiants en formation duale (les apprentis sous contrat), comme ceux qui ont un job d'appoint, ont un emploi et sont « entrés » dans le monde du travail¹³.

Approchée par la formation initiale, la participation à l'enseignement formel évolue selon des modalités insensiblement différentes des taux de scolarisation, de part et d'autre du changement de questionnaire de 2003. Les adultes reprenant des études en université après une interruption sont mal pris en compte. L'enquête Emploi

donne moins d'enseignement formel que les taux de scolarisation entre 25 et 29 ans (graphique 1). Parmi les plus jeunes, en sens inverse, des formations « extrascolaires » (contrats de professionnalisation par exemple), dont les bénéficiaires n'ont jamais arrêté une année entière de « se former », relèvent de la formation initiale et par là de l'éducation formelle. Cela peut expliquer que les enquêtes Emploi donnent davantage d'adolescents (15-19 ans) dans l'enseignement formel depuis le changement de questionnaire de 2003, sans évolution comparable des taux de scolarisation. En outre, les fluctuations des mesures d'aide à l'emploi dont bénéficient les jeunes entre 20 et 24 ans peuvent également expliquer les irrégularités d'évolution de la « formation initiale », alors que les taux de scolarisation

donnent des proportions d'étudiants stables et nettement inférieures.

NOTES

12. F1 a repère, via les réponses négatives, les personnes « en formation initiale ». A03 vise les absences de travail pour formation. B21 opère une première typologie des contrats de travail, identifie les contrats d'apprentissage, B23 opère une seconde typologie, recherchant les contrats d'aide à l'emploi, puis F9 vérifie auprès des intéressés (non-apprentis) qu'ils suivent la formation prévue. Enfin F10 repère les personnes ayant suivi « des cours ou une formation même courte » au cours des trois derniers mois. Les dernières catégories font l'objet de questions communes sur l'étendue et l'intensité des sessions, leur chevauchement avec les horaires de travail, leur motif, leur spécialité.

13. Sans que ce ne soit au centre du propos, une assimilation trop rapide entre éducations formelle et initiale explique le mauvais renseignement des données sur le « premier emploi » des modules communautaires sur l'entrée dans la vie active.

Les « activités d'apprentissage » non formelles et informelles selon le manuel 2006

La classification des « activités » d'apprentissage, dite ici « manuel », est élaborée pour améliorer la comparabilité des enquêtes sur l'éducation des adultes, au vu de l'hétérogénéité des données de 2003. Elle crée des catégories originales pour mesurer les situations dans lesquelles un individu acquiert des connaissances ou des savoir-faire, sans une organisation aussi précise que celle de l'enseignement formel (Eurostat 2006).

Les types « informel », « non formel » ou « formel » sont différenciés par leur degré d'organisation. Le premier critère est l'existence ou non d'une relation entre enseignant et élève. Le second est le débouché de la formation sur un titre reconnu et son insertion dans la progression pédagogique, c'est-à-dire dans la gradation en « niveaux » de la classification internationale de l'éducation. Les activités informelles ne sont pas organisées (aucun des deux critères), les non formelles le sont peu (seulement le premier).

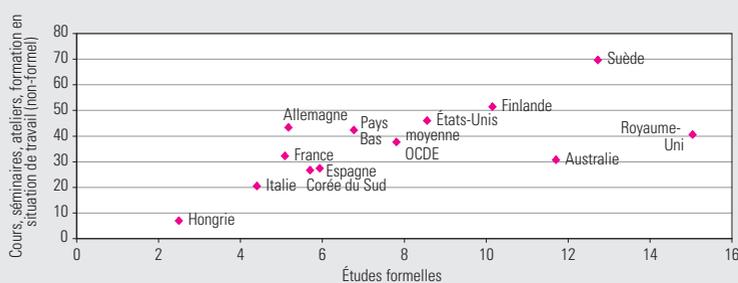
L'enseignement formel est dispensé par les établissements habituels, inséré dans une gradation pédagogique ; il débouche sur un diplôme reconnu. C'est l'enseignement formel de la classification de 1997, en insistant davantage sur son « produit », le diplôme.

Une session de formation « non formelle » est dispensée par un enseignant ou formateur, en respectant un minimum d'organisation (lieu, etc.). C'est une leçon privée, un cours à distance, atelier, séminaire, ou une formation en situation de travail.

Sa difficulté d'accès, sa terminologie vague peuvent être reprochées

Graphique 2 - Accès des adultes à des études formelles ou à une session de formation non formelle sur une période de un an (adultes de 25 à 64 ans, enquêtés autour de 2007*)

Taux d'accès, en % des adultes



*Enquêtes en 2005 aux États-Unis et en Suède, 2006 en Finlande, France, Hongrie, Italie et au Royaume-Uni, 2007 en Australie, Corée du Sud et Espagne et 2008 aux Pays-Bas.

Remarque : les taux de participation représentés en abscisse et en ordonnée ne sont pas additifs, des adultes pouvant participer à des formations des deux types la même année.

Source : DEPP à partir des données de *Regards sur l'éducation 2011*, OCDE.

au manuel sur l'éducation des adultes de 2006, comme, en son temps, à la classification de 1975. En même temps, les types et sous-catégories du manuel créent la « langue commune » de constats plus comparables. Les problèmes sont mis sur la table, préalable pour affiner les classements. Par exemple, la définition de « l'institutionnalisation » commanderait de classer parmi les activités informelles les cours particuliers et les formations en situation de travail¹⁴. L'existence d'une inscription au cours, séminaire, atelier, etc. pourrait être un critère opérationnel pour distinguer, au moyen d'une enquête, l'éducation non formelle d'une « activité informelle ». Ce serait s'inspirer de la définition de l'étudiant de la recommandation de 1958, et de celle de l'éducation « formelle » de la classification de 1975¹⁵.

Les prévalences des types formel et non formel d'éducation sont corrélées dans dix pays du groupe, mais moins clairement en Australie et au Royaume-Uni (graphique 2). Des proportions importantes des adultes suivent un enseignement débouchant sur un diplôme (éducation formelle) en Suède, en Finlande et aux États-Unis, où ils

participent aussi en fortes proportions à des cours, séminaires, ateliers ou formations en situation de travail (sessions non-formelles). Inversement, les adultes ont peu accès à ces enseignements formels en Hongrie et en Italie, où ils déclarent aussi peu de sessions non formelles. Comparés aux autres pays, l'Australie et le Royaume-Uni comptent davantage d'adultes poursuivant des études formelles que ne le suggèrent leurs proportions médianes de sessions « non formelles ». La position de la France¹⁶ est médiane.

NOTES

14. La classification des activités d'apprentissage signifie par « institutionnalisation » que la méthode et le contenu d'enseignement sont prédéterminés, son emplacement spécifique, que les élèves s'y inscrivent (page 17 du manuel). Ce critère semble précis. Toutefois, le professeur d'un cours particulier est assimilé à « une institution » (page 18).

15. Est formel selon la classification de 1975 un enseignement pour lequel un étudiant prend une inscription. Est non-formel ce qui est dit aujourd'hui « informel ».

16. En France, cette enquête a été annexée à l'enquête Emploi. Le partage entre éducations formelle et non formelle a été récemment amélioré par l'INSEE, le type formel comprenant les cours débouchant sur un diplôme reconnu en plus des adultes (rares) aux parcours interrompus (données publiées par le Web d'Eurostat depuis avril 2011).

L'apprentissage « informel » décrit une « activité » à l'occasion de laquelle une personne acquiert délibérément, intentionnellement, des savoirs ou connaissances, sans, cependant relation organisée avec un enseignant. Ce sont les explications et leçons sollicitées à des proches, à un *coach*, les choses apprises d'un guide à l'occasion de visites, etc.

La réglementation des statistiques communautaires de l'éducation

La Communauté promeut la « politique par la preuve », notamment statistique. L'Europe, en se renforçant, augmente l'usage politique des statistiques internationales de l'éducation (voir p. 9, « *Mesurer l'éducation à l'ère de la société de la connaissance* »), précise leur contenu et développe les échanges entre les services produisant des statistiques de la Communauté.

Les statistiques de l'éducation transmises à la Commission européenne sont réglementées depuis 2008. Le règlement du conseil précise la portée des statistiques de l'« apprentissage tout au long de la vie », leur conformité à la classification de l'éducation, et les principes de transmission des données. Il est complété de règlements annexes détaillant le contenu des transmissions attendues par Eurostat, statistiques administratives sur l'éducation (collecte « UOE ») et données d'enquêtes

sur l'éducation des adultes à partir de 2011 (CE, Règlement 452/2008). Un règlement communautaire est minutieusement négocié. Après adoption, l'administration est tenue de le respecter.

Questions de cohérence

La notion d'éducation formelle arrête le champ des statistiques administratives sur les effectifs, les enseignants, les finances (dites « UOE »). Les notions d'éducatrices formelle et non formelle, prises ensemble, fixent le champ du critère de référence sur la formation tout au long de la vie.

Ces notions sont aujourd'hui définies de manières légèrement différentes par la classification de l'éducation de 1997 et par le manuel sur l'éducation des adultes. Ce dernier définit clairement le type non-formel, pas la première. En revanche, l'importance accordée par le manuel à la reconnaissance par l'autorité des diplômes est inapplicable dans les pays dont les universités ont beaucoup d'autonomie. La définition du type formel pourrait accorder davantage d'importance à la reconnaissance de l'enseignement qu'à celle du diplôme qui en valide l'acquisition¹⁷. Pour la qualité des critères de référence communautaire et des indicateurs de l'OCDE, les experts attendent que la nouvelle classification internationale de l'éducation donne des définitions claires des éducations formelle et non formelle, possibles à mettre en œuvre au moyen des différents types de

source. La classification préconise, à juste titre, de limiter la portée des statistiques de l'éducation aux enseignements et cours organisés. Le manuel opère une distinction entre l'individu qui apprend « intentionnellement » et celui qui apprend « par hasard ». Le premier est un « apprenant ». Le second ne l'est pas. Une enquête directe auprès de la population, vouée de surcroît à être comparée entre pays, est-elle une méthode appropriée pour distinguer les individus qui ont l'intention d'apprendre de ceux qui ne l'ont pas ?

La nouvelle classification prévoit que soient publiés les classements, selon ses dimensions, des enseignements et diplômes de chaque pays, ou *mappings*, en plus de ses principes. Ces *mappings* listent, pour chaque pays, les différents enseignements, les diplômes sur lesquels ils débouchent, indiquent le niveau de la classification de l'éducation qui leur est alloué et les critères qui justifient ce classement. Ils présentent ainsi concrètement le contenu des niveaux de la nouvelle classification internationale et permettent au public d'en comprendre plus facilement le sens. Les *mappings* devraient également guider les données d'enquêtes (voir niveaux d'études). ■

NOTE

17. Cette reconnaissance de l'enseignement (plutôt que du diplôme) rappelle les limites du champ de la recommandation de 1958. L'enseignement est reconnu par les autorités.

BIBLIOGRAPHIE

Les textes de l'UNESCO et l'enquête mondiale de 1954 sont accessibles sur son site Web grâce à la numérisation de ses archives. Les textes et règlements de l'Union européenne sont également publiés sur Internet. Les questionnaires des enquêtes Emploi de 1968 à 1974 de l'INSEE sont visibles sur le site Web du Centre Maurice-Halbwachs.

CE, Règlement 322/97 : Règlement (CE) n° 322/97 relatif à la statistique communautaire du 17 février 1997, Journal officiel des Communautés européennes du 22 février 1997.

CE, Règlement 577/98 : Règlement (CE) n° 577/98 sur l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté, Journal officiel des Communautés européennes du 14 mars 1998. Le contenu des variables sur l'éducation est précisé par des règlements de commission, tels le 2104 de 2002 (J.O. L324/14 du 29 novembre 2002).

CE, Résolution 2002 : Résolution du conseil du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, 2002/C 163/01, Journal officiel des Communautés européennes 163/1 du 9 juillet 2002.

CE, Règlement 1313/2002 : Règlement (CE) n° 1313/2002 de la Commission... portant application du règlement 577/98 du Conseil... en ce qui concerne la définition du module *ad hoc* 2003 sur l'apprentissage tout au long de la vie, Journal officiel des Communautés européennes 192/16 du 20 juillet 2002.

CE, Règlement 452/2008 : Règlement (CE) n° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le contenu des sources est précisé par des règlements de commission (823/2010 du 17 septembre 2011 sur la participation des adultes à la formation tout au long de la vie, 88/2011 du 2 février 2011 sur l'UOE).

Eurostat, 2006 : *Classification for Learning Activities – Manual, Population and Social Conditions*, 3/2006/F/N° 31, Eurostat, 2006.

OCDE, 2004 : *OECD Handbook for Internationally Comparative Education Statistics/Concepts, Standards, Definitions and Classifications*, OCDE, Paris, 2004.

Smyth, 2008, *The Origins of the International Standard Classification of Education*, Peabody Journal of Education, Volume 83, Nashville (États-Unis), 2008.

UNESCO, 1955 : *World Survey of Education*, UNESCO, 1955 (3^e édition de 1965).

UNESCO, 1958a : *Normalisation internationale des statistiques de l'éducation*, Rapport préliminaire, UNESCO/ST/R/16, UNESCO, 25 juillet 1957, traduit de l'anglais (original : 13 juillet 1957). Normalisation internationale des statistiques de l'éducation, Rapport définitif, UNESCO/ST/R/16 - Addendum, UNESCO, 3 avril 1958. Ces deux documents constituent le rapport définitif soumis au comité intergouvernemental de juin/juillet 1958 pour rédaction du projet final soumis à la conférence générale.

UNESCO, 1958b : Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, rapport sur les conventions et recommandations adoptées à la 10^e Conférence générale, UNESCO, Paris, 1958.

UNESCO, 1961 : Manuel des statistiques de l'éducation, UNESCO, Paris, 1961.

UNESCO, 1968 : Annuaire statistique de 1966, COM.67/XIV.11/AF, UNESCO, Paris, 1968.

UNESCO, 1973 : Annuaire statistique de 1972, UNESCO, Paris, 1973.

UNESCO, 1975a : Classification Internationale Type de l'Éducation (ISCED), Document de travail introductif, Conférence internationale de l'éducation, XXXV^e Session, ED/BIE/CONFINTED/35/5, UNESCO, Paris, 12 juin 1975, original anglais (mars 1975).

UNESCO, 1975b : Version abrégée de la Classification Internationale Type de l'Éducation (ISCED), ED/BIE/CONFINTED. 35/Réf.8, UNESCO, Paris, juillet 1975, original anglais.

UNESCO, 1977 : Révision de la recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, adoptée par la Conférence générale à sa dixième session en 1958, Rapport préliminaire, UNESCO/ST-77/WS/12, UNESCO, 23 septembre 1977 (réf. recommandation p. 134).

UNESCO, 1982 : Annuaire statistique de 1982, UNESCO, Paris, 1982 (ISBN 92 3 002062 1).

UNESCO, 1997 : Classification Internationale Type de l'Éducation, document 29C/20, UNESCO, 8 août 1997.

UNESCO, 1998 : Annuaire statistique de 1998, UNESCO, Paris, 1998.